

RÈGLES DU CONSEIL DU CPTNB

Assurance responsabilité professionnelle – Règle 1.0

1.0

Tous les membres inscrits actifs¹ doivent souscrire, maintenir et déposer auprès du CPTNB une preuve d'assurance responsabilité professionnelle individuelle.

⁽¹⁾ Exception : les membres inscrits visés par le règlement 4(2), qui ne pratiquent pas ou sont désignés membres temporaires du Collège.
